



Frais de Ménage à la charge du propriétaire ?

Par Carlo

Bonjour à tou(te)s,

Quelques jours après avoir signé le bail de mon logement j'ai contacté mon agence pour leur dire que l'appartement était dans un état horrible (manque de ménage de la part de la précédente locataire) que nous n'avions pas vu le jour de l'état des lieux d'entrées (cafards morts entre les gonds des placards, "déchets" laissé par des insectes au fond des tiroirs (en bref dans les moindres recoins un peu difficiles d'accès). Je sais qu'il y'a eu des invasions de cafard dans l'appartement l'année dernière et je constate que les anciens locataires n'ont pas trouvé nécessaire de faire le ménage après cela. J'ai mis 3 jours de ménages intensifs pour réussir à rendre l'appartement PLUS OU MOINS vivable mais je n'ose même pas regarder certains endroits par peur de ce que je vais trouver (derrière le frigo ou la machine à laver par exemple).

Après 2 mois d'installations, je me suis plaint à l'agence car récemment nous retrouvons des cafards qui se baladent dans la cuisine. Et les placards que j'avais nettoyés sont de nouveaux sales, cafards morts et "déchets" des cafards (excréments ?). L'agence va faire appel à un désinsectiseur mais j'ai également demandé un service de ménage car je n'en peux plus de devoir nettoyer la saleté (excrément de cafard dans chaque recoin de l'appartement et à des endroits improbables) et j'aimerais que l'ensemble de l'appartement soit nettoyé pour en finir une bonne fois pour toute avec cette histoire de saleté et de cafards. Je ne souhaite pas faire le ménage moi-même car la situation m'épuise mentalement et physiquement et je ne vois pas pourquoi je devrais faire le ménage qui aurait dû être fait avant même mon entrée dans l'appartement.

L'agence a refusé de faire appel à un service de ménage.

Est-ce que l'agence a le droit de refuser cette demande et est-ce qu'il existe une solution à cette situation ?

Par janus2

Bonjour,

C'est difficile de comprendre. Vous dites que vous avez passé 3 jours à faire le ménage, donc cela a été fait. Si la saleté actuelle est due à une nouvelle invasion de nuisible, elle n'est donc pas due au locataire précédent.

Par Carlo

Merci pour votre retour. Effectivement, j'ai passé 3 jours à faire le ménage pour pouvoir m'installer mais je n'ai pas pu tout nettoyer.

J'ai seulement fait en surface. je n'ai pas nettoyé en profondeur.

La saleté restante est celle de l'ancienne locataire et de l'ancienne invasion.

Il y'a bien une nouvelle invasion mais je pense juste que l'ancienne invasion n'a jamais été éradiquée complètement.

Par yapasdequoi

Bonjour,

que nous n'avions pas vu le jour de l'état des lieux d'entrées

Vous aviez 10 jours pour compléter l'état des lieux d'entrée.

nous retrouvons des cafards qui se baladent dans la cuisine

Il est donc indispensable de traiter à nouveau. Les insectes peuvent venir d'un logement voisin non traité ou encore des parties communes, tout est possible. Mais il est inutile d'accuser le locataire précédent. Dès que vous avez signé le bail, vous devenez responsable de l'entretien.

Les produits relatifs à la désinsectisation et à la désinfection, y compris des colonnes sèches de vide-ordures, sont des charges locatives.

D'autre part l'entretien général du logement est à votre charge. Si vous ne voulez pas nettoyer vous-mêmes, faites appel à une entreprise de nettoyage, mais ce sera à vos frais.

Le bailleur ni l'agence n'ont pas d'obligation de faire votre ménage.

décret 87-713 charges locatives :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006066149]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006066149[url]